



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement

Saint-Denis, le 17 8 DEC. 2019

Service Prévention des
Risques Naturels et Routiers

Unité Prévention des Risques
Naturels

ARRÊTÉ N° 2019 – 455 DEAL / SPRINR du 17 8 DEC. 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de Sainte-Rose

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – Monsieur BILLANT Jacques ;
- VU** l'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2252 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019- 451 DEAL/SPRINR du 18 DEC. 2019 , relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques.
- VU** l'arrêté préfectoral n°450 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Sainte-Rose, mis à jour par l'arrêté préfectoral n°1397 SG/DRCTCV du 16 septembre 2011 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 2019-2300/SG/DCL/BU du 20 juin 2019 approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Sainte-Rose ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte-Rose sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend notamment :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquelles la commune est exposée sur toute ou partie de son territoire, leur délimitation, nature et intensité ;
- le niveau de sismicité réglementaire auquel la commune est exposée ;
- le cas échéant, le potentiel radon de niveau 3 définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique auquel la commune est exposée ;
- le cas échéant, la liste des secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, précisant les parcelles concernées ;
- le nombre d'arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
Le dossier communal d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

Les arrêtés préfectoraux n°450 du 7 février 2006 et n°1397 SG/DRCTCV du 16 septembre 2011 sont abrogés.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations propre à la commune sont adressés au maire de Sainte-Rose et à la Chambre Départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une mention de cet arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le maire de Sainte-Rose et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**Pour le préfet et par délégation
le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

Le Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN

Code postal 97 439

Commune de Sainte-Rose

Code INSEE 97 419

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n°2019 - 455

du 18/12/19

mis à jour

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
approuvé date 25 janvier 2011
par AP n°096

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

aléas Inondation

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit date AP 2019-2300 du
20 juin 2019

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

aléas

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

- La commune est concernée par un porter à connaissance ¹ oui non
date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

aléas

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M ² oui non
prescrit anticipé approuvé date | |

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui non

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faiblezone 2
faiblezone 3
modéréezone 4
moyennezone 5
forte**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non **Information relative à la pollution de sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturellenombre

de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre La liste actualisée des arrêtés est disponible en annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2019 –
et sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> rubrique « Connaître les risques près de chez soi »

du

Pièces jointes *

Documents de référence mentionnés à l'article R.125-24 du code de l'environnementPPR inondation approuvé le 25 janvier 2011 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire
(consultable sur internet) modifié pour le secteur de l'Anse des Cascades le 20 juin 2019.**Cartographies relatives au zonage réglementaire**

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Carte du zonage sismique de la France – consultable sur internet *

Cartes du zonage réglementaire (PPR approuvé le 25 janvier 2011 modifié le 20 juin 2019 sur le secteur de l'Anse des
Cascades) – consultables sur internet *

date 8 DEC. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement
et du LogementLe Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN

page 2/2

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.reunion.gouv.fr